

LA WARFAZIENNE A.S.B.L.

Société Royale de Pêche et de Pisciculture

Fondée le 7 avril 1908

SPA

Siège social : avenue Jehin Deschamps, 26 à 4900 SPA

Numéro d'entreprise : 428.857.685

SAISON DE PÊCHE 2012



www.lacdewarfaaz.be

Agent RECORD BANK

Rue Pré Jonas 11
4900 Nivezé-Spa

Tél : 087 77 26 36

Fax : 087 77 49 55

www.niveze-prevoyance.be

np@niveze-prevoyance.be

L'assurance d'un service sur mesure...

...la disponibilité en prime !

NP
s.c.r.l.
Nivezé Prévoyance

Assurances
Banque

Rue Enkart 38
4910 FAYS-POLLEUR

078/15 9000

www.tpalm.be

group
TPalm
CONSTRUCTIONS

REGLEMENT DE PÊCHE 2012

Généralités

Les pêcheurs et les personnes qui les accompagnent sont tenus de respecter toutes les convenances d'usage, tant dans leur attitude, que dans leur conversation entre pêcheurs ou avec les touristes, promeneurs et/ou canotiers.

Les pêcheurs veilleront en outre à la propreté des lieux.

Le camping sauvage reste interdit autour et aux abords du lac. (sauf dérogation)

Il est strictement interdit de se trouver au bord de l'eau avec son matériel de pêche avant 4h du matin !

Domaines de pêche autorisés

Lac de Warfaaz (Spa): 6,5 hectares.

Rivière le Wayai (Jalhay) : depuis le pont du Lac jusque 500m en amont du Motel « Le Wayai » sur la route Sart-Nivezé, soit environ 6,5 km de rive simple.

Extension du parcours Wayai en aval du Lac jusqu'à l'entrée de Spa uniquement en rive droite.

Permis de pêche

Art. 1 La détention du permis de la société « La Warfazienne » et du permis A de la Région Wallonne sont **obligatoires avant d'être en action de pêche**, pour la pêche dans le lit du Wayai et pour la pêche nocturne de la carpe le permis B de la région Wallonne est requis.

Art. 2 Tarif des permis de la Société « La Warfazienne » :

Annuel senior : **50 €**

Annuel junior (pêcheur de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours) : **20 €**

Journalier : **7 €** (du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement valable pour le lac)

Permis journalier délivré au bord de l'eau : 10 €

Permis vacances : **30 €** (valable pour une période de 1 mois durant les mois de juillet et d'août)

Automnal (du 1^{er} septembre à fin décembre) : **35 €**

Permis spécial Wayai : **10 €** senior et junior (permis annuel de la Warfazienne obligatoire)

Permis spécial carpe nocturne en septembre.

- *Par week-end : pour les membres 10 € / non-membres 15 €*
- *Forfait pour les 4 week-ends : pour les membres 30 € / non-membres 50 €*

Les enfants de moins de 14 ans, se livrant à la pêche à une seule ligne à main montée d'un hameçon simple les samedi, dimanche, jours fériés et pendant les vacances scolaires, sont dispensés du permis de la Société « La Warfazienne », à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte en ordre de permis annuel. Le maximum d'enfants accompagnés est limité à quatre. Le quota de prises en salmonidés et carnassiers doit être respecté en se référant au seul permis de l'adulte accompagnant.

Art.3 Le pêcheur autorise les **gardes-pêche et contrôleurs** de la Société « La Warfazienne » ainsi que les **membres** faisant partie du **Comité** à visiter et ainsi contrôler sur place la conformité de son matériel. Le pêcheur autorise en outre ces mêmes personnes, à pouvoir requérir et exiger la preuve de possession et de validité du permis ainsi que de contrôler le carnet de prises et les poissons conservés.

Art.4 Toute infraction au présent **règlement** est passible de sanctions prescrites dans notre R.O.I (Règlement d'Ordre Intérieur). Une plainte en partie civile, pourra en outre être introduite contre le contrevenant. Pour les infractions pénales, le retrait du permis et la plainte en partie civile sont systématiques. Le Conseil d'Administration fixera, en fonction de l'infraction commise, la durée d'exclusion du contrevenant.

VOTHY




Papeterie
Librairie
Jeux-Jouets
Articles bureaux & écoliers
PHOTOCOPIES



COIN DES ECOMINES
RUES DES CAPUCINS, 12
4900 SPA
Tél. : 087/77.24.08

L. GUERES S.P.R.L.

BOUCHERIE – CHARCUTERIE –
TRAITEUR – VOLAILLES –
FROMAGES

A votre service pour :

Vernissage * Mariage * Séminaire
Journée portes ouvertes

Anniversaire d'entreprises
Toute réception
Barbecue

Livraison hôtels, restaurants,
maison de repos, ...

Rue des Ecomines, 10
4900 SPA

Tél. : 087/77-18-15

Fax : 087/77-44-59

*** Fabrication artisanale ***

Jardinage • Aquariophilie • Oisellerie • Animalerie • Pêche



L'Oisellerie Malmédienne
9, rue Neuve (Pont Neuf)
B-4960 Malmedy

TÉL. +32 (0) 80 33 08 34
Parking alsé à l'arrière du magasin

Police de la pêche

Art.5 La loi sur la pêche fluviale du 1^{er} juillet 1954 ainsi que ses arrêtés d'exécution sont d'application.

CHAPITRE 1: - Lieux, périodes, saisons et heures pendant lesquels la pêche est autorisée.

Art 6 La pêche est interdite en tout temps du barrage principal ainsi que dans les bassins de décantation (sauf pêche à la mouche avec dérogation), et dans les zones indiquées sur place (notamment : aux pédalos, en dessous du pont jouxtant le Wayai et les bassins de décantation et au niveau de la frayère).

Art. 7 Période d'ouverture :

1. à partir du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au 30 septembre inclus : tous les salmonidés (truites et saumons)

2. à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre inclus : les ablettes, carassins, gardons, rotengles, brèmes, carpes, tanches, ides mélanotes (No kill du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} samedi de juin, remise à l'eau directe des poissons).

3. à partir du 1^{er} samedi de juin jusqu'au 31 décembre inclus : les anguilles, brochets, chevesnes, perches et sandres.

N.B. : tout poisson qui viendrait à être capturé en dehors de sa période d'ouverture ou tout poisson non repris ci-avant doit immédiatement être remis à l'eau vivant tant pour le lac de Warfaaz que pour le Wayai.

La pêche des carnassiers est fermée durant les périodes de déversements.

Premier déversement : *la pêche sera fermée du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre inclus !*

Second déversement : *la pêche sera fermée le vendredi 2 novembre !*

Troisième déversement : *la pêche sera fermée le vendredi 16 novembre !*

Art. 8 Horaire de pêche autorisée :

Depuis 1/2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heures après le coucher du soleil.

Les jours de déversement de salmonidés, la pêche est interdite après 18 heures aussi bien pour le lac que pour le Wayai

La pêche de nuit est interdite sauf en cas d'organisations spécifiques de la Warfazienne telles que les enduros carpes.

PECHE NOCTURNE DE LA CARPE

Cette pêche s'effectue en no kill avec hameçon sans ardillon et tapis de réception obligatoire

Du vendredi 7 septembre, à partir de 16h jusqu'au dimanche 9 septembre 10h.

Du vendredi 14 septembre, à partir de 16h jusqu'au dimanche 16 septembre 10h.

Du vendredi 21 septembre, à partir de 16h jusqu'au dimanche 23 septembre 10h.

Du vendredi 28 septembre, à partir de 16h jusqu'au dimanche 30 septembre 10h.

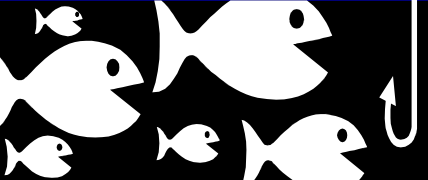
CHAPITRE 2 - Modes, engins et appareils de pêche.

Art. 9 Il est interdit de pêcher sous la glace et de pêcher ou d'amorcer au sang, à la moelle et au chanvre. Il est interdit de pêcher sur une embarcation.

Art. 10 Il est interdit d'utiliser un engin ou un appareil de pêche autre que la ligne à main et l'épuisette. **Toute utilisation du bateau amorceur et déposeur de ligne est strictement interdite !**

Au Lac, il est interdit, avant l'ouverture générale, d'utiliser des poissons vivants ou morts, des cuillers et tout leurre artificiel, articulé ou non, susceptibles de capturer des poissons carnassiers.

PISCICULTURE LEVEAU-HOUART



Michel HOUART
ARIMONT – Route de Hotteux, 3b
4960 MALMEDY

Téléphone : 080/33.02.49
G.S.M :0475/54.50.17

FORTIS 001-3878010-26
T.V.A BE 0652.591.254

Hainaut-Pêche

Rue de la Résistance, 73

MONTEGNEE

Ouvert de 9h à 12h et de 13h à 18h15 **FERME LE**
DIMANCHE

LES PLUS GRANDES MARQUES EN MATÉRIEL ET AMORÇAGE
ARCA - BIFA – GARBOLINO – CAPTURE – COLMIC – MONDIAL –
MITCHELL – SANSAS – SPRO
APPÂTS VIVANTS TOUTE L'ANNÉE

RUE DE LA RÉSISTANCE, 73 - 4420 MONTEGNÉE -

Tom & Co, rue de Dieupart 28b à Aywaille

Du lundi au samedi de 9h à 18h30
Le dimanche de 9h à 13h
Fermé les jours fériés

Téléphone 04/247.47.53
Appâts et vifs toute l'année



CHAPITRE 3 - Conditions d'usage des engins autorisés.

Art. 11 L'usage de la ligne à main est permis pour autant que le pêcheur se trouve en mesure de la surveiller constamment et, pour le lac, uniquement du bord de l'eau.

En aval du câble, les lignes devront le cas échéant être rapprochées à moins de 10 mètres du bord de façon à favoriser des relations calmes avec les plaisanciers.

Une ligne à main ne peut être munie d'un nombre d'hameçons simples ou multiples supérieur à trois, et avant l'ouverture générale, que d'un hameçon simple.

Il est interdit de pêcher à plus de deux lignes à main, et, pour la pêche au coup, à distance de l'une de l'autre de maximum 3 mètres.

Art. 12 Pour la détention de poissons, l'usage de la bourriche en nylon est obligatoire, sauf pour les salmonidés et le brochet, et est strictement personnel.

CHAPITRE 4 - Dimensions et limitation des prises.

Art. 13 Dimensions minimales :

1. Carnassiers : brochet : 60 cm, sandre : 40 cm, perche : 18 cm
2. Blancs : tanche, chevesne et ide mélanote : 25 cm
3. Salmonidés : truite et saumon de fontaine : 25 cm
4. Carpes : No kill, toutes dimensions

Lorsqu'un poisson (non à mesure minimum) a engagé profondément, il est obligatoire de couper le fil ou le câble au ras de la bouche avant toute remise à l'eau.

Art. 14 Détention maximale de poissons à mesure par journée et par permis, au-delà de ce quota, la pêche des salmonidés et des carnassiers doit être impérativement arrêtée :

1. Salmonidés (**lac et rivière réunis**) : 8 spécimens dont 5 farios maximum (règlement Région Wallonne)
2. Truites farios en rivière : 5 spécimens
3. Brochets et/ou sandres: 2 spécimens
4. Anguilles et esturgeons : remise à l'eau obligatoire (règlement Région Wallonne)
5. Carpes : 0 spécimen, pêche en no kill obligatoire
6. Ensemble des autres espèces (poissons blancs) : 10 spécimens. L'excédent de prises devra être remis à l'eau pour la fin de la journée de pêche au plus tard !

La reprise et l'enlèvement de poissons vivants sont strictement interdits, à l'exception des vifs pour la pêche du carnassier durant la période du 1^{er} samedi de juin au 31 décembre, il est dans ce cas autorisé de conserver dans un récipient de maximum 12 litres une dizaine de gardons vivants.

Le carnet de prises est obligatoire tant au Lac que sur la rivière.

Toute détention de salmonidés doit être immédiatement inscrite dans le dit carnet avant de pouvoir continuer à pêcher. Le carnet de prises peut être remis à un responsable de la Société ou lors de l'Assemblée Générale suivante.

N.B. : la pêche en no kill pratiquée de façon respectueuse du poisson peut se réaliser pour les salmonidés et carnassiers sans se référer au quota ci-dessus.

❖ GRAINERIE DE L'EST ❖

Maison VAN REETH - DARTOIS

Rue de LIMBOURG 204

VERVIERS tél: 087/31.11.27



TOUT POUR LA PÊCHE:

ULTIMATE - ARCA - BIFA
DAIWA - MITCHELL - CORMORAND

POUR OISEAUX

ACCESSOIRES - CAGES

GRAINES DE 1er CHOIX - VERS de FARINE



POUR CHIENS ET CHATS

ROYAL CANIN - EUKANUBA - IAMS

VIANDES CONGELEES DUCK

PROPLAN - BENTO



POULES ET LAPINS

QUALITE * SERVICES AUX PRIX LES PLUS JUSTES *

Ouvert de 9h à 12h30 et de 13h15 à 18h.

Ouvert le dimanche de 9h à 12h.

Fermé le lundi.



ETANG DU PONT DES CHEVRES

LOCATION À LA JOURNÉE
60 € / JOUR

LIVRAISON DE TRUITES 6 € / Kg MINIMUM 15 Kg

Parking à proximité, Barbecue

NIVEZE - SART-LEZ-SPA

En face du carpodrome

Renseignements : 0497/78.03.35

CHAPITRE 5 – Dispositions particulières pour la rivière le « Wayai ».

- Le respect du poisson, du milieu naturel et des biens d'autrui est une règle absolue.
- Les types de pêche suivants sont autorisés : vers de terre, vairons, insectes vivants, cuillers et autres leurres, ariel, mouches artificielles. La pêche à l'asticot, au ver de farine, au ver de vase et à tous les appâts non naturels est interdite, ainsi que l'amorçage.
- Il est interdit de pêcher à plus d'une ligne à main.
- Tout ardillon doit obligatoirement être écrasé, tant pour les hameçons simples que pour les hameçons multiples (cuillers et montage ariel), l'hameçon simple doit être d'un n° inférieur ou égal au n°6.
- Il est interdit de pêcher le vairon et le goujon.
- Il est interdit de dégorger le poisson devant être remis à l'eau, dans ce cas le fil devra être coupé.

Le nombre maximum de truites à mesure conservées dans le Wayai par journée de pêche est de 5 prises, le quota annuel est de 60 prises maximum.

CHAPITRE 6 – Dispositions particulières pour la pêche à la mouche dans les bassins de décantation.

La pêche à la mouche est autorisée en no kill dans les bassins de décantation et non dans le lac depuis les différents murs en béton.

Pour ce faire, il faut être détenteur du permis de la Warfazienne et avoir dûment rempli et signé une dérogation déchargeant la société de tout risque éventuel d'accident.

Cette dérogation peut être obtenue auprès des contrôleurs et gardes ou est téléchargeable sur le site Internet. La dérogation complétée sera remise aux contrôleurs, gardes ou membres du comité et une copie sera gardée par le pêcheur.

La période de pêche à la mouche dans les bassins va du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au 30 septembre inclus et est interdite les vendredis après 18 heures.

Il est obligatoire de pêcher avec des hameçons à ardillon écrasé et d'utiliser l'épuisette pour ne pas blesser le poisson.

Les truites de repeuplement à mesure capturées seront remises dans le lac, les truitelles farios sauvages et les chevesnes seront remis dans les bassins pour permettre lorsque les conditions seront favorables leur remontée dans le Wayai.

POINTS DE VENTE

- **Pension Restaurant des Sources**, Lac de Warfaaz
- **L'Auberge du Lac**, Lac de Warfaaz
- **Pêche et Nature**, Filanneux, 15 à Jehanster
- **Verviers Pêche**, val Fassotte, 2B à Dison
- **Maison Paradisia**, rue du Val St Lambert, 217 à Seraing
- **Van Reeth**, rue de Limbourg, 204 à Verviers
- **Office du Tourisme de SPA**
- **Maison Bleser**, rue du Peignage, 19 à Verviers
- **Hainaut Pêche**, Rue de la résistance, 73 à Montegnée
- **Graineterie – Vanderheyden**, Rue des Wallons à Welkenraedt
- **Moulin Renard**, Av. de la coopération, 12 à Soumagne
- **Maison Adam**, rue Neuve, 9 à Malmedy
- **Tom & Co**, rue de Dieupart à Aywaille
- **Site Internet Maison Wallonne de la pêche (permis en ligne)**



BOULANGERIE - PATISSERIE
— ARTISANALE —
Spécialité tartes aux riz

Rue des Ecomines, 2
4900 SPA
087/77 13 31

Saligola

Le Jardin des Elfes

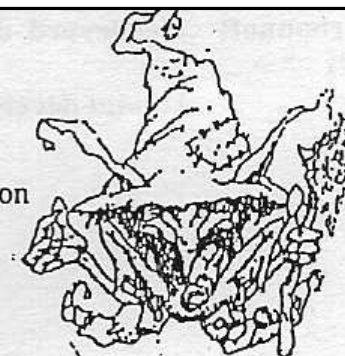
En bordure du lac de Warfaaz

Plaine de jeux - Brasserie - Terrasse avec vue sur le lac
Salon de dégustation - Restauration classique - Petite restauration

Salle pour banquets et manifestations

Nivezé bas, 163 a 4845 Jalhay

Tel & fax 087/771718



MANIFESTATIONS 2012

CONCOURS

Les inscriptions sont obligatoires jusqu'à la veille du concours, **contacter Jean-Marc au 0475/95 73 18 ou 087/44 28 11, après 18 heures.**

Tirage au sort et règlement le jour même entre 2h à 1/2h avant le concours.

Le nombre de points par poisson capturé est dorénavant fixé à 50.

P.A.F : pour les membres / les non-membres :

Seniors : **15 € / 20 €**

Juniors : **10 € / 12 €**

Après la fin du concours, seuls les participants ont le droit de poursuivre la pêche avec un maximum de prises correspondant au quota réglementaire.

En outre, il est également autorisé de pêcher à la mouche le jour du concours dans les bassins de décantation selon la réglementation en vigueur (dérogation signée).

Remise des prix : 1h¹/₂ après la fin du concours.

DATES DES CONCOURS :

- Samedi 14 avril : Open-Individuel tous poissons de 9h à 14h.
- Samedi 19 mai : Open à l'américaine salmonidés de 8h à 11h00 et de 12h30 à 15h30 (Pause déjeuner et remise des prix à 17h00 à la tonnelle).
- Samedi 23 juin : Open à l'américaine tous poissons de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (Pause déjeuner et remise des prix à la tonnelle à 18h00).
- Samedi 1 septembre : Open Individuel tous poissons de 9h à 14h.

BROCANTES

Brocante de pêche à Sart-Lez-Spa le dimanche 12 février de 8 à 13 heures : 3 €/mètre.
Réservation, Jean-Marc au 0475/95 73 18 (après 18h)

Lac de Warfaaz, le lundi de Pentecôte de 7 à 17 heures : 2 €/mètre.
Pas de réservation, inscriptions sur place ou renseignements au 087/77 04 40 et au 0497/78 03 35

Lac de Warfaaz, le 15 août de 7 à 17 heures : 2 €/mètre.
Pas de réservation, inscriptions sur place ou renseignements au 087/77 04 40 et au 0497/78 03 35

DEVERSEMENTS 2012

TRUITES A.E.C. (25 – 30cm)	1.030 Kg	CARASSINS	250 Kg
TRUITES A.E.C. (Grosses)	345 Kg	CARPES (5 à 10 kg)	300 Kg
TRUITES FARIO	280 Kg	TANCHES	200 Kg
SAUMONS de Fontaine	210 Kg	BREMES	200Kg
SANDRES	50 Kg	GARDONS (Gros)	200 Kg
PERCHES (Grosses)	50 Kg		
BROCHETS	100 Kg (Printemps)		
	100 Kg + 50 Kg + 50 Kg (Automne)		

TOTAL : 3.415 Kg

<u>DATE</u>	<u>LAC DE WARFAAZ</u>			<u>WAYAI</u>	<u>TOTAL</u>
	TRUITES A.E.C (Kg)		SAUMONS (Kg)	FARIO (Kg)	(Kg)
	Normales	Grosses			
Vendredi 16 mars	75	75	50	40	240
Vendredi 23 mars	50				50
Vendredi 30 mars		50	50	40+20 (en aval)	160
Vendredi 6 avril	50				50
Vendredi 13 avril	50	50	30		130
Vendredi 20 avril	50			20	70
Vendredi 27 avril	50		30		80
Vendredi 4 mai	50			20	70
Vendredi 11 mai	50				50
Vendredi 18 mai	50	50	50	20+20 (en aval)	190
Vendredi 25 mai	25	25			50
Vendredi 1 juin	OUVERTURE GENERALE				
Vendredi 8 juin	40			20	60
Vendredi 15 juin	40				40
Vendredi 22 juin	50	25		20	95
Vendredi 29 juin	35				35
Vendredi 6 juillet	35			20	55
Vendredi 13 juillet	35				35
Vendredi 20 juillet	35	20			55
Vendredi 27 juillet	35				35
Vendredi 3 août	35				35
Vendredi 10 août	35				35
Vendredi 17 août	35				35
Vendredi 24 août	35			20	55
Vendredi 31 août	50	50			100
Vendredi 7 septembre	35			20	55
TOTAUX :	1030	345	210	280	1865

Le C.A. (Conseil d'Administration) se réserve le droit de modifier à tout moment le programme de déversement en fonction des aléas des conditions climatiques et ce dans l'optique d'une gestion optimale du milieu halieutique dont il est responsable ! Les modifications seront notifiées sur les panneaux info pêche du lac et du Wayai.

Le C.A. se réserve également le droit d'interdire localement ou globalement la pêche pour des motifs particuliers tels que période d'étiage, pollution, etc.

<u>Président :</u>	Christian DEVAUX	0476/53.59.84
<u>Secrétaire :</u>	Bruno COUNET	0497/78.03.35
<u>Trésorier :</u>	Roger LEROY	087/77.04.40
<u>Garde assermenté :</u>	Serge GORBOUNOFF	0476/83.32.88
<u>Contrôleurs permis :</u>	Emile MOTMANS	0496/31.50.53
	Jean-Marie BECQUET	0497/06.31.92
<u>Service de la pêche :</u>	Roger CRAHAY	0477/26.60.14

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se tiendra le 2^{ème} samedi de mars à 14h à la « Pension restaurant des Sources » au Lac de Warfaaz. Attention, dorénavant les membres ne seront plus conviés personnellement par courrier !

VERVIERS PÊCHE

Val Fassotte 2/B 4820 DISON

Les plus grandes marques en magasin :

Garbolino-Sensa-Mondial-Cormoran-Arca-Bifa- Penn-Shimano-Bénéchis-Rurall-Malvé-Meps-Toff

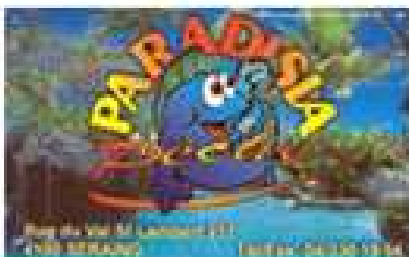
Montage de mouches sur commande

Steph BRAHAM

Tél./Fax : 087/33.17.56 - Gsm : 0498/10.41.10

Ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Fermé le mercredi, dimanche et jours fériés



PARADISIA
Rue du Val St Lambert, 217
4100 Seraing
Tel : 043/36.18.54
Fax : 043/36.18.54

